



Délai pour déclarer un sinistre

Par **francoisolleon**, le **14/11/2008** à **09:26**

J'ai fait une déclaration de sinistre sur un téléphone portable au-delà du délai imparti par l'assureur (20 jours au lieu de 5).

L'assureur me refuse toute indemnisation.

Je voudrais savoir si ce type de clause est valable, s'il y a des délais minimaux que l'assureur doit respecter, si je dispose d'un recours, et si l'assureur peut continuer à prélever des primes d'assurance (c'était à priori un contrat d'un an) pour un objet qui n'existe plus.

D'avance merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **14/11/2008** à **19:56**

bonsoir, soyez un peu plus explicite, précis, il manque des détails, si vous voulez qu'on vous aide, cordialement

Par **francoisolleon**, le **14/11/2008** à **23:21**

Voici les détails.

Téléphone portable obtenu début novembre 2007 par l'intermédiaire de la souscription d'un abonnement auprès de Bouygues Tél. En même temps, souscription d'une assurance auprès

de Gras Savoye pour tout type de sinistre sur le téléphone, y compris vol, bris, etc., pour 1 an.

Début septembre 2008, le téléphone tombe d'une poche et se brise. Comme je dispose d'un vieux téléphone, je l'utilise en remplacement, et je ne fais pas la déclaration de sinistre tout de suite.

Début octobre 2008, je fais enfin la déclaration de sinistre et j'indique la date de début septembre. L'assureur répond que faute d'avoir fait la déclaration dans les 5 jours, ils ne peuvent (veulent) rien faire.

D'où les premières questions : est-ce légal d'imposer un délai maximum de déclaration de sinistre, et si oui, est-ce normal qu'il soit si court, et si oui, y a-t-il un recours ?

En outre, début novembre, nouveau prélèvement de cotisation d'assurance de la part de Gras Savoye (c'était un contrat de 12 mois, et ce devrait être le dernier prélèvement, mais tout de même, il n'y a plus rien à assurer). Est-ce normal ?

Par **chaber**, le **15/11/2008** à **07:48**

[citation] est-ce légal d'imposer un délai maximum de déclaration de sinistre, et si oui, est-ce normal qu'il soit si court, et si oui, y a-t-il un recours ?

[/citation] Ce n'est pas spécialement votre assureur qui impose les délais, mais le Code des assurances. quelques jugements sont allés contre l'opposition aux 5 jours si l'assureur n'a pas subi un préjudice du fait du retard de déclaration.

[citation]En outre, début novembre, nouveau prélèvement de cotisation d'assurance de la part de Gras Savoye (c'était un contrat de 12 mois, et ce devrait être le dernier prélèvement, mais tout de même, il n'y a plus rien à assurer). Est-ce normal [citation]

Avez-vous demandé la résiliation du contrat pour disparition du risque et révoquer le mandat de prélèvement auprès de votre banque?

Je vous invite à faire ces démarches d'urgence par LR avec AR